

| | | |
|--|----------------|----------------|
| 4^e | Nom : | Observations : |
| | Prénom : | |
| | Date : 2020 | |
| DM2 EMC : Le statut civil coutumier | | |

Document 1 : Statut civil coutumier actuel

Le statut civil de droit particulier de 1934 est devenu aujourd'hui (...) le statut civil coutumier inscrit dans l'Accord de Nouméa et la loi organique de 1999. Les personnes de statut civil coutumier sont enregistrées sur un registre d'état civil distinct, appelé « registre coutumier », tenu par les officiers d'état civil de chaque commune (Art. 8 de la loi organique de 1999). Les personnes de statut civil coutumier sont régies par « leurs coutumes » en matière de droit civil (Art. 7), donc surtout en ce qui concerne les affaires familiales, de successions ou de gestion des biens coutumiers. En revanche, dans le cadre des rapports juridiques (signature de contrat, de bail, recours en justice) et de litiges entre des personnes de statut personnel différent, le droit commun s'applique, sauf si aucune des deux parties n'est de statut civil de droit commun.

D'après www.congres.nc

Document 2 : Terres coutumières

Après la prise de possession de l'archipel, l'État se proclame, par deux déclarations de 1855 et 1862, propriétaire de toutes les terres. L'arrêté du 22 janvier 1868 laisse une partie de ces terres aux Kanak : la propriété « incommutable, insaisissable et inaliénable » de ces domaines est reconnue aux tribus ; les Kanak ne peuvent ni les vendre, ni en acheter, mais sont aussi théoriquement protégés contre toute violation de terres, elles sont régies par la coutume.

D'après www.congres.nc

Document 3 Acte et officiers civils coutumiers

Un « acte coutumier » est une décision coutumière adoptée à la suite d'un « palabre », à savoir une « discussion organisée selon les usages de la coutume kanak » et tenue « sous l'autorité du chef de clan, du chef de la tribu ou du grand chef ou, à défaut, du président du conseil des chefs de clans » à la demande d'individus de statut civil coutumier afin de statuer sur un litige, une demande de précision ou une requête concernant ce statut ou la propriété coutumière, et que les autorités ont décidé de transcrire. Il s'agit d'un acte juridique qui a vertu d'« acte authentique » en matière de statut civil coutumier ou de propriété coutumière. Rédigé en français à partir des décisions du palabre qui ont généralement lieu en langue vernaculaire. Il crée en vérité une véritable juridiction compétente en matière de droit civil coutumier (mariage, adoption par exemple).

Il est défini par la loi du pays du 15 janvier 2007, qui crée également la fonction d'officier public coutumier : il s'agit d'agents de la Nouvelle-Calédonie, recrutés sur concours de la fonction publique pour leur connaissance du droit coutumier et des langues vernaculaires, assermentés auprès du tribunal de première instance de Nouméa et nommés dans les huit aires coutumières. Ils sont chargés de transcrire la décision coutumière en acte, de recevoir et conserver dans un registre les actes coutumiers, et d'en délivrer des copies ou des extraits si le détenteur de l'original a donné son accord.

D'après www.congres.nc

Document 1

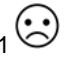
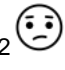


- 1) De quand date le statut civil coutumier ? Encadre la réponse en noir.
- 2) Qui est concerné par ce statut ?
- 3) Par quoi sont régies les personnes de statut civil coutumier ? Souligne la réponse en rouge.
- 4) En cas de litige que se passe-t-il ? Souligne la réponse en vert.

Document 2

- 5) Quel est le statut des terres coutumières ?

Document 3

- 6) Qu'est-ce qu'un acte coutumier ? Est-il légal ?
- 7) Dans quel cadre rédige-t-on un acte civil coutumier ? Souligne la réponse en bleu.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1  | 2  | 3  | 4  |
| E3. Extraire des informations pertinentes pour répondre à une questions sur un ou plusieurs document (toutes les questions) | | | |
| F5. S'appropriier et utiliser un lexique spécifique en contexte (Q3,Q6) | | | |